



Compte rendu valant PV Du conseil communautaire du lundi 16 février 2026 à 18h00 à SUSSEY

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, DELOINCE Evelyne, NICOLLE Chantal, CAUTAIN Jean-François, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BALAY Gaëtan, BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAITRE Marie-Reine, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril

Absents : Excusés :

LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, MORIN Claude, DOMIN Eric, BENARD Christine Françoise (pouvoir Mme JEANNIN Elisabeth), LEDOUX Patrice (pouvoir M. DECOMBARD Jean), HENRY-DESCAMPS Mireille (pouvoir M. MOINGEON Guy), QUENTIN Céline (pouvoir M. GUENOT Quentin), BROUILLON Gérard (pouvoir M. GUINIOT Alain), DESBOIS Martine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis (pouvoir M. BRULE Cyril), NIEF Christian (pouvoir Mme PORCHERET Annie), POILLOT Pierre, BOEZ Joëlle

Secrétaire de séance : SAGETAT Gérard

1- Règlement intérieur des déchèteries 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-87 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025 relative à l'attribution du marché de gestion et d'exploitation des deux déchèteries communautaires à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur encadrant les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries communautaires ;

Considérant que des travaux d'aménagement, notamment liés à l'informatisation des accès, doivent être réalisés avant la mise en place définitive du fonctionnement des équipements ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'achèvement de ces travaux, d'adopter un règlement provisoire permettant d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement provisoire des déchèteries communautaires annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- **DIT** que ce règlement provisoire entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;

- **DIT** qu'un règlement définitif des déchèteries sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après réalisation des travaux d'aménagement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

2- Redevance spéciale 2026 – Approbation des tarifs 2026 pour l'enlèvement des déchets des professionnels sur la production 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-097 du 30 novembre 2021 définissant à compter de l'année 2021 les modalités de détermination de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers et stipulant que chaque année une délibération fixera le tarif applicable à l'année en cours,

Le Président rappelle qu'il convient de fixer le tarif applicable à l'année 2026 pour la production des professionnels relevée sur l'année 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif des professionnels à 295 € la tonne pour la production 2025.
- **DE FIXER** le forfait annuel applicable à toutes les communes membres de la CCPAL comme suit :

Population supérieure à 1001 habitants	1000 €
Population entre 501 et 1000 habitants	300 €
Population entre 201 et 500 habitants	100 €
Population moins de 200 habitants	50 €
Communauté de Communes	50 €

- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

3- Sentier de randonnée – Achat du mobilier et de la signalétique

Le Président expose que suite à l'obtention de la subvention CEREMA pour le projet de sentier de randonnée LE FETE – SAINT PIERRE EN VAUX, que cette subvention doit être utilisée avant le 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'utiliser cette subvention pour l'achat et l'installation du mobilier ainsi que pour la signalétique.

Les prestations comprennent notamment :

- Fourniture et pose de tables de pique-nique

- Fourniture et pose de bancs
- Fourniture et pose de panneaux de signalétique
- Fourniture et pose de barrière type chicane, avec ouverture triangle secouriste
- Fourniture et pose de panneaux atouts des communes traversées (historique voie ferrée, patrimoine, faune et flore,...)

Conformément à l'article R2122-8 du code de la Commande publique, le montant des travaux étant inférieurs à 100 000€, la collectivité peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à demander 3 devis pour le prestation de fourniture et pose du mobilier et de signalétique dans le cadre du projet de sentier nature LE FETE – SAINT PIERRE EN VAUX ;
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

4- Financement DETR 2026 – Travaux dans les écoles

Le Président informe le conseil communautaire que de nombreux travaux et équipements sont attendus dans différents sites scolaires. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'un financement par la DETR. Les devis reçus n'ont pas été signés.

Pour 2026 : Ecole Pierre Meunier à Arnay le duc : porte anti coupe-feu, réfection toiture

Ecole de Lacanche : changements des fenêtres

Ecole de Manlay : remplacement porte

Ecole Viévy : remplacement porte, remplacement portillon

Ecole Magnien : remplacement des radiateurs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le financement de la DETR pour les travaux et équipements des écoles éligibles,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

5- Financement DETR 2026 – Travaux gymnase Arnay-Le-Duc

Le Président rappelle au conseil communautaire l'importance du maintien en états des équipements sportifs. Il est nécessaire de prévoir des travaux au Gymnase d'Arnay le Duc :

Remplacement de l'éclairage de salle de Handball, ainsi que des protections murales du Dojo. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par la DETR. Les devis reçus n'ont pas été signés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le financement de la DETR pour les travaux au Gymnase d'Arnay-Le-Duc.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

6- BP 2026 - Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026.

- Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Le président expose au conseil communautaire que la chaudière du restaurant Au bistro Coco de Liernais est tombée en panne et a dû être remplacée dans l'urgence début janvier 2026.

Cette dépense étant une dépense d'investissement, le président demande au Conseil communautaire de lui accorder l'autorisation nécessaire définie à l'article L 1612-1 du CGCT afin que cette dépense puisse être engagée, liquidée et mandatée avant le vote du budget 2026.

- Vu l'article L 1612-1 du CGCT ainsi libellé *"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

- Vu la circulaire DGCL-DGCP n° NOR/INT/B/89/0007/C du 11 janvier 1989 portant commentaires des dispositions de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation introduisant les dispositions aujourd'hui codifiées à l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits ouverts en investissement au budget 2025 sont d'un montant de 1 250 876 euros,

Considérant que l'autorisation précitée d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget 2026 porte sur un montant maximum de 312 719 euros, égal au quart du montant mentionné à l'alinéa précédent,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) **D'ATTRIBUER** au Président l'autorisation d'engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante avant l'adoption du budget 2026 :

changement de la chaudière fioul du restaurant de Liernais Au bistro Coco c/2158

pour un montant total de 15 272,72 euros TTC

- 2) **DE PRENDRE ACTE** que les crédits correspondant à cette dépense réellement engagée seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 2158 ;
- 3) **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à l'engagement et au mandatement de la dépense précitée et, d'une façon générale, à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

7- Achat bâtiment ALDI

Le Président expose au membres du Conseil Communautaire, que suite à la délibération n°2025-103 du 19 décembre 2025 actant le choix du site de l'ancien bâtiment ALDI pour l'implantation de la future Maison de Santé, la Communauté de Communes doit acquérir ce bâtiment.

Le Président rappelle que l'estimation des domaines était de 576 000 €.

La Communauté de Communes a fait une première offre d'achat en 2025 à hauteur de 400 000 € qui avait été accepté par la société ALDI.

Suite au Conseil Communautaire du 19 décembre 2025, une seconde offre a été faite pour un montant de 350 000€. Cette offre a été acceptée.

Il est proposé au membres du Conseil Communautaire d'acter l'achat du bâtiment ALDI pour un montant de 350 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACTER** l'achat du bâtiment ALDI pour un montant de 350 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

8- Maison de Santé : aide à la rédaction du cahier des charges Assistance à Maîtrise d'Oeuvre

La Président indique que la PHASE n°1 : diagnostic et étude de la faisabilité de l'opération est finalisée.

Il convient donc de passer à la PHASE n°2 : programme de l'opération qui permettra de définir le cahier des charges complet selon plusieurs volets (architectural, urbanistique, fonctionnel, technique, environnemental, etc...) du projet Maison de Santé.

Au vu de la technicité de réalisation de cette phase et de l'absence de personnel qualifié dans ce domaine au sein de la Communauté de Communes, il est proposé :

- D'acter le choix de se faire accompagner par un prestataire professionnel pour réaliser cette opération
- De valider le devis du bureau d'études JP MASSONNET d'un montant de 1 440.00 € HT (1 728.00 € TTC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACTER** le choix de se faire accompagner par un prestataire professionnel pour réaliser l'opération d'aide à la rédaction du cahier des charges Assistance à Maîtrise d'œuvre pour le projet Maison de Santé ;
- **DE VALIDER** le devis du bureau d'études JP MASSONNET d'un montant de 1 440.00 € HT (1 728.00 € TTC).
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

9- Convention de partenariat avec la Région BFC pour le financement en matière d'immobilier d'entreprise.

La Président expose au Conseil Communautaire d'une convention a été signée en 2022 avec la Région BFC pour le financement en matière d'immobilier d'entreprise. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé aux membre du Conseil Communautaire de la renouveler.

Pour rappel, aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*. Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, **la location ou la vente de terrains relève exclusivement du ressort des communes et EPCI**. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Adhérer à ce dispositif permet aux entreprises du territoire de pouvoir bénéficier des aides de la Région pour l'immobilier d'entreprises avec une obligation d'intervention de l'EPCI c'est-à-dire la CCPAL.

Le Président indique que le DOMAINE DE LA PIERRE RONDE à Saint-Martin-De-La-Mer a un projet de construction d'un bâtiment type « celte-viking » de 70m² en bois. Ce lieu est conçu comme un équipement structurant, au service du tourisme, de l'économie locale et de la vie associative du territoire. Il a pour projet d'accueillir des séminaires, formations, mariages, stages bien-être, événements associatifs, mais également des réunions, projets scolaires et diverses initiatives locales, dans une logique de mutualisation et d'ouverture au territoire. La Région BFC a validé l'acceptabilité du dossier pour l'octroi d'une subvention sous condition d'une aide financière de l'EPCI d'un minimum de 1 000 €.

La subvention proposée (sous condition d'obtention du permis de construire) = 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention d'autorisation d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne France Comté et la Communauté e Communes du Pays Arnay Liernais, jointe en annexe ;
- **D'OCTROYER** une subvention au DOMAINE DE LA PIERRE RONDE, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire, d'un montant de 1 000 €.
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

10- Commission Développement économique : attribution aide à la création-reprise d'entreprises /commerces

Le Président indique que trois dossiers ont été soumis à la Commission Développement économique avec une majorité d'avis favorables.

Le Président propose de valider les trois propositions suivantes:

ARNAY TEA, 3 Place Bonaventure des Périers à Arnay-le-Duc (boutique bohème et salon de thé) :

-Montant des investissements HT = 3500 euros

-Détails investissements: lave-vaisselle, mobilier, vitrine, machine à glace, chocolat..

Subvention proposée (aide à la création d'entreprise) = 350 euros

L'EPICERIE D'ARNAY, 14 Place Bonaventure des Périers à Arnay-le-Duc

-Montant des investissements HT = 13 661,40 euros

-Détails investissements : chambre froide, vitrine, trancheuse.

Subvention proposée (aide à l'achat de nouveaux investissements pour un développement d'activité, amélioration, nouvelles activités) = 1 366 euros

LES PAINS DE FANNY, 27 Route de Beaune à Saint-Prix les Arnay

-Montant des investissements HT = 19 405 euros

-Détails investissements : installation pétrin, réfection conduit four

Subvention proposée (aide à la création d'entreprise) = 1 500 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à ARNAY TEA une aide financière d'un montant de 350.00 €
- **D'ATTRIBUER** à L'EPICERIE D'ARNAY une aide financière d'un montant de 1 366.00 €
- **D'ATTRIBUER** à LES PAINS DE FANNY une aide financière d'un montant de 1 500.00 €
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

11- Tarifs crèche 2026

Le Président expose aux conseillers communautaires la nécessité de de prendre une délibération pour l'application des tarifs définis par la caisse d'allocation familiales.

Conformément à l'IT 2022-167, le taux d'effort 2025 est maintenu pour l'année 2026.

- Barème selon le taux d'effort 2026 :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0416%
4 enfants	0.0310%
5 enfants	0.0310%
6 enfants	0.0310%
7 enfants	0.0310%
8 enfants	0.0206%
9 enfants	0.0206%
10 enfants	0.0206%

- Plancher : montant porté à 814,62 € au 01/01/2026
- Plafond : montant maintenu à 8 500.00 € au 01/01/2026
- Tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental : application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour 2026 , montant de 0.50 € / heure.
- Tarif unique pour les enfants accueillis dans le cadre du Pack Nouveau Départ : application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour 2026 , montant de 0.50 € / heure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de la crèche tels que présentés
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

12- Pack Nouveau Départ – Partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Pack Nouveau Départ qui consiste à la signature d'un partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or pour la prise en charge des enfants de victimes de violences conjugales.

Ce partenariat consiste en l'accueil des enfants sur un place d'urgence en crèche pour une période d'un mois, renouvelable un mois si besoin, et également la prise en charge des enfants scolarisés durant la période scolaire et extrascolaire en cantine et garderie.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire une délibération afin de :

- Valider ce partenariat
- D'appliquer en situation d'accueil d'urgence le Quotient Familial Plancher (pour l'accueil en crèche et/ou garderie)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or pour la prise en charge des enfants de victimes de violences conjugales dans le cadre du Pack Nouveau Départ
- **D'APPLIQUER** le Quotient Familial Plancher pour l'accueil en crèche et/ou garderie pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

13- Avenant à la convention PVD / ORT

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes a signé une convention Petites Villes de Demain avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental de Côte d'Or, les communes d'Arnay-Le-Duc, Lacanche et Liernais.

Le Gouvernement a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026 (terme initialement prévu le 31 mars 2026).

Afin de permettre le recrutement d'un nouveau chef de projet Petite Ville de Demain, il est nécessaire de prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** la durée de la convention Petite Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

14- Critères des entretiens individuels des agents de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais

Le Président indique que le Comité Social Territorial, organisme paritaire élus et agents communautaires, s'est réuni le 26 janvier 2026 pour valider les critères des entretiens individuels (Liste jointe à la présente délibération).

Le dossier des entretiens est donc finalisé.

Une délibération est nécessaire afin d'acter les critères définis par le Comité Social Territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les critères d'entretiens individuels validés par le Comité Social Territorial (dont liste jointe à la présente délibération) :
- **D'ATTRIBUER** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Comment sera financé l'achat du bâtiment ALDI ?

L'achat du bâtiment ALDI sera financé sur les fonds propres de la collectivité.

L'achat des bacs jaunes est-il réalisé sur l'exercice 2025 ?

L'achat des bacs jaunes avait été prévu en 2025 mais ne sera pas réalisé sur cet exercice. Le montant est inscrit en reste à réaliser et sera payé en 2026 (dépense inscrite au budget).

Quel est le montant final de l'achat des bacs jaunes en 2025 ?

Le montant inscrit en reste à réaliser pour l'année 2026 est de 240 000€.